



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 4 octobre 2022 à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

**Étaient présents:**

Monsieur Robert Pufahl, maire  
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

**Étaient absents :**

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2  
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2021
3. Approbation du procès-verbal :
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2022
  - 3.2 Séance extraordinaire du 6 septembre 2022
  - 3.2 Séance extraordinaire du 19 septembre 2022
4. Administration générale
  - 4.1 Annulation d'une carte de crédit VISA Affaires
  - 4.2 Adoption – Règlement numéro 634-2022 relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
6. Travaux publics
  - 6.1 Achat – Sel de déglacage
7. Hygiène du milieu
8. Urbanisme et environnement
9. Sécurité publique et service incendie
10. Loisirs et culture
11. Autres(s) sujet(s)
12. Période de questions
13. Clôture et levée de la séance

**Ouverture de la séance**

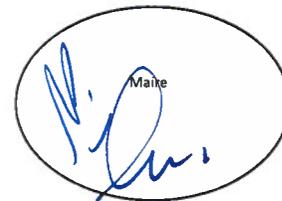
Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20 h 05, déclare la séance ouverte.

10.176

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**

Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;



**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.10.177 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.10.178 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022-10-179 Annulation carte de crédit VISA AFFAIRES**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :



**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à *Desjardins Entreprises* de procéder à l'annulation de la carte de crédit \*\*\*\* \* 6013 compte tenu que l'employé détenteur n'est plus à l'emploi de la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022-10-180 Adoption – Règlement 634-2022 relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph**

---

Avant l'adoption du règlement 634-2022, le maire mentionne l'objet ainsi que la portée de ce règlement.

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 634-2022 intitulé : « Règlement relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 634-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2022**

**Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph**

---

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>ATTENDU</b>         | Que la Municipalité régionale de comté de D'Autray a adopté le règlement numéro 246 traitant des quotes-parts;   |
| <b>ATTENDU</b>         | Que l'article 1.8 concerne l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des barrages suivant les dispositions du règlement numéro 243 de la MRC;  |
| <b>ATTENDU</b>         | Que la réglementation stipule que les propriétaires déclarés sont respectivement responsables du paiement de la taxe spéciale suivant un mode par tarification;  |
| <b>ATTENDU</b>         | Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 6 septembre 2022;   |
| <b>ATTENDU</b>         | Que le projet de règlement a été déposé à la même séance soit celle du 6 septembre 2022;   |
| <b>EN CONSÉQUENCE,</b> | Que le règlement portant le numéro 634-2022 ayant pour titre : « Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit : |



### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Est assujetti au paiement d'une taxe spéciale suivant un mode par tarification le propriétaire déclaré usager du barrage Saint-Joseph, le tout conformément à ce qui suit :

#### USAGER SAINT-JOSEPH

CONTRIBUABLE	ADRESSE POSTALE	MATRICULE	MONTANT
<b>MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER</b>			
Les Jardins Joliets inc.	2673, rang de la Chaloupe Sainte-Élisabeth J0K 2J0	2601-38-0573	3 000,00 \$
		<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>3 000,00 \$</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>3 000,00 \$</b>

### ARTICLE 3

La taxe spéciale prévue au présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet au propriétaire assujetti à telle taxe. Tout montant impayé portera un taux d'intérêt de 0% annuellement.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

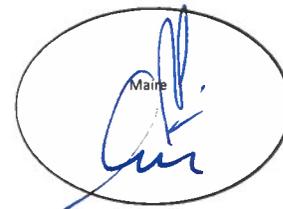
#### **2022-10-181 Approbation des comptes payés et à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières  
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de septembre 2022 étant les numéros de déboursés suivants : 313-330, inclusivement et ce, pour un montant total de 22 215.29\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : 6194-6226 et 465-503 inclusivement et ce, pour un montant de 295 570,86 \$.



D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de septembre 2022 étant les numéros 500574-500609 inclusivement et ce, pour un montant de 53 265,90 \$.

**2022-10-182 Achat sel de déglacage**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé des prix (à la tonne métrique) pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023 à deux fournisseurs, à savoir :

- Sel Warwick inc.
- Sel Frigon inc.

**CONSIDÉRANT** que Sel Warwick inc. a répondu à notre demande seulement pour une saison soit, 2022-2023;

**POUR CE MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023 au coût de 105,78 \$/tm (taxes incluses).

**QUE** la soumission de Sel Warwick inc. en date du 22 septembre 2022 fait partie intégrante de la présente résolution.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**10.183 Programme d'aide à la voirie local – Compensation de base aux municipalités**

---

**ATTENDU QUE** Le ministère des Transports a versé une compensation de 39 773,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

**ATTENDU QUE** Les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité

Maire



incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Période de questions**

**2022.10.184 Clôture et levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières  
Appuyé par le conseiller René Darveau  
Et résolu :

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

  
Robert Pufahl,  
Maire

  
Réjean Marsolais  
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »

  
Robert Pufahl,  
Maire